

ARRETE DU MAIRE N°2025 – 050
portant rétrécissement de la chaussée
Route Départementale 83
Réf : COB-BRO-14 ALQUENRY

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté municipal 2025-035 portant autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de la société GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants, en date du 4 novembre 2025, représentée par Monsieur Gaël LEBON, 45 Rue Pierre Martin, 72100 LE MANS, pour des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, Route Départementale 83, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la Route Départementale 83 à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement de la chaussée afin de permettre des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques par la société GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants, à compter du 24 novembre 2025, pour une durée initiale de 30 jours et jusqu'à la fin des travaux (chantiers ambulants : durée maximum par poteau : 2 heures).

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement de la chaussée à tous les véhicules, est instaurée rue de la Bergerie et Clos des Pommiers, à compter du 24 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants.

Article 3 : la société GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 4 novembre 2025
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS



[Handwritten signature]